



## CONTRAT D'APPRENTISSAGE



**Contrat d'apprentissage : déclarer en ligne**  
[www.contrat-apprentissage.cci.fr](http://www.contrat-apprentissage.cci.fr)

### REALISEZ VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN LIGNE : LES « + »

- **SIMPLE** : 24H/24,7j/7, envoyer et conserver votre déclaration.
- **RAPIDE** : remplissage du contrat optimisé pour un gain de temps.
- **FACILE** : aides en ligne et assistance à chaque étape de votre saisie.
- **GRATUIT** : ni frais d'inscription, ni frais d'utilisation.

### AVANT DE COMMENCER LA SAISIE : MUNISSEZ-VOUS DE DOCUMENTS

Pensez à vous munir des informations et/ou éléments suivants :

- **Pour l'employeur** :
  - n° de SIRET du lieu d'exécution du contrat.
  - Le code NAF, **l'effectif de l'entreprise dans sa globalité** et non seulement l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat.
  - La convention collective de l'établissement et la caisse de retraite.
- **Pour le maître d'apprentissage** : Nom et prénom, date de naissance, ses qualifications (diplômes et/ou expérience professionnelle) et le nombre d'alternants encadrés (jeune en apprentissage ou en contrat de professionnalisation). **Au maximum**, un maître d'apprentissage peut suivre simultanément **deux alternants et un redoublant**.
- **Pour le jeune** : nom et prénom, date de naissance, son cursus scolaire et le contrat d'apprentissage précédent si nécessaire.
- **Pour la formation** : diplôme préparé (intitulé exact), nom et adresse de l'établissement de formation.
- **Pour le contrat** : Les dates précises de début et de fin de contrat. Le type de contrat : s'agit-il d'un premier contrat d'apprentissage, d'un renouvellement ou d'un contrat avec un apprenti ayant déjà effectué un contrat d'apprentissage auprès d'une autre entreprise.

### L'ENTREPRISE : QUELLES INFORMATIONS SAISIR ?

En saisissant le SIRET de l'établissement du lieu d'exécution du contrat, toutes les informations liées à cet établissement seront affichées à l'écran. Il vous faudra les vérifier, les modifier si nécessaire et valider.

- **Convention collective** : La recherche est plus simple avec le code IDCC. Certaines conventions collectives peuvent prévoir des dispositions plus favorables. Lorsque c'est le cas, l'apprenti est rémunéré sur la base du SMC (et non du SMIC).
- **Le maître d'apprentissage** : l'employeur doit attester que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.



CONTACT  
CCI

Tél : 02.51.45.32.33  
 Email : [apprentissage@vendee.cci.fr](mailto:apprentissage@vendee.cci.fr)



## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- **La caisse de retraite** : rechercher sur la liste déroulante, vous avez la possibilité de l'écrire en toutes lettres si vous ne la trouvez pas.

### L'APPRENTI(E) : QUELLES INFORMATIONS SAISIR ?

- **L'âge de l'apprenti** : bien vérifier sa date de naissance car le salaire du jeune est calculé sur un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de l'évolution de l'apprenti dans le parcours de sa formation.
- **Son parcours** : il faut connaître la situation du jeune avant ce contrat d'apprentissage car si le jeune était apprenti auparavant, l'entreprise doit lui maintenir son salaire sauf s'il y a un changement de convention collective.
  - Vous devez indiquer le dernier diplôme ou titre préparé lors de la dernière année scolaire, si vous ne retrouvez pas le diplôme dans la liste, sélectionnez « formation non listée » pour saisie manuelle de l'intitulé exact du diplôme préparé puis validez.

### LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : INFORMATIONS A SAISIR

- **Les dates précises du contrat** : les dates des examens doivent être comprises dans les dates du contrat.
- **Le type de contrat** : il faut bien préciser s'il s'agit du 1<sup>er</sup> contrat du jeune ou si le jeune était déjà dans l'entreprise ou si c'est un nouveau contrat dans une autre entreprise.
- Le contrat d'apprentissage peut être signé pour une durée déterminée ou bien en CDI. Pour les CDI, le contrat débute par une période d'apprentissage pendant laquelle les règles propres du contrat d'apprentissage sont appliquées. A l'issue de cette période, ce sont les dispositions du CDI qui s'appliquent.

### LA FORMATION : INFORMATIONS A SAISIR

- **L'intitulé exact du diplôme préparé** : faire une recherche par mot clé, si vous ne trouvez pas la formation dans le menu déroulant, veuillez sélectionner « formation non listée » pour saisie manuelle de l'intitulé exact du diplôme préparé. Valider le choix.
- **L'établissement de formation** : Même principe, par contre **ne pas saisir les dates et heures de formation** (elles ne sont pas obligatoires) ainsi que la date d'inscription.

### VALIDER SA DECLARATION EN LIGNE

L'imprimer en **3 exemplaires** en cliquant sur « visualiser le CERFA » dans le bandeau de droite.

Il devra être **signé par l'employeur, le jeune** et son représentant légal s'il est mineur.

Les **3 feuillets ORIGINAUX signés** devront être adressés à la CCI après avoir été signés et visés par le CFA dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

A tout moment, vous pouvez contacter votre conseiller CCI, joignable par téléphone et par mail, pour répondre à vos questions et pour vous accompagner.



CONTACT  
CCI

Tél : 02.51.45.32.33  
Email : apprentissage@vendee.cci.fr